



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 164-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.362

Déposée le : 12.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Blatti (Oberwil i. S., UDF) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifié

Passage à l'imposition individuelle

Le législateur fédéral travaille actuellement au passage à l'imposition individuelle. Ce modèle tend à favoriser les couples mariés disposant de deux revenus, mais peut aussi s'avérer défavorable aux couples mariés disposant d'un seul revenu ou à certaines personnes exerçant une activité indépendante. Pour les cantons, ce changement de système pose également des questions d'ordre financier, administratif et juridique, en particulier en ce qui concerne les possibles modifications de la loi sur les impôts, des systèmes informatiques ainsi que des ressources au sein de l'Intendance des impôts.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles seraient les conséquences de ce changement de système pour le canton de Berne ?
2. Quelles répercussions ce passage à l'imposition individuelle aurait-il en termes de ressources financières et humaines pour le canton ?
3. Quelles seraient les implications pour la souveraineté du canton de Berne ?

Destinataire
– Grand Conseil